

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 7 JANVIER 2020

Présents : M. BOULORD,

Absents excusés : Mme BLANC MM. PINEAU, ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN, BONO

COURRIERS

CANTON VINAY : Match U18 du 14 décembre 2019.

Article – 186 des R.G. de la F.F.F. : Confirmation des réserves

« 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Votre mail de confirmation est du jeudi 19 décembre, 10 h 35.

Votre réserve ne peut être prise en compte.

ERRATUM

N° 70 : IZEAUX ES 1- VERSAU AS 3 – SENIORS – D 4 – POULE C – MATCH DU 15/12/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de IZEAUX pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VERSAU 1 évoluant en R3, Poule G, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Le dernier match de l'équipe VERSAU 1 à O. VALENCE a eu lieu le 7/12/2019.

Aucun joueur brûlé.

~~L'équipe 2 du VERSAU a joué le même jour contre SAINT JOSEPH DE RIVIERE~~

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VERSAU 2 évoluant en D3, Poule B, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Le dernier match de l'équipe VERSAU 2 contre ECBF a eu lieu le 7/12/2019.

Aucun joueur brûlé.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 72 : RO-CLAIX / MOIRANS – U15 - D3 – POULE E - MATCH DU 14/12/2019.

Match arrêté suite à blessure de joueur.

La commission des règlements donne match à rejouer à une date qui sera fixée par la commission compétente

Vous aviez la possibilité, si la décision prise, ne vous convenait pas de faire appel.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE A LA LAURAFoot

Liste des clubs non à jour du relevé n°02 (J+30) :

512530 F.C. CHIRENS
514916 A.S. TULLINS FURES
520296 ABBAYE US GRENOBLE
525338 U.S. VIZILLOISE
533035 A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE

533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON
534738 AM.S. DE CHEYSSIEU
541917 F.C. D'ANTHON
544257 VETERANS F.C. SILLANS
549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX

553080 A. DES OUV. TURCS A MOIRANS
553399 A. S. DE CREMIEU FOOTBALL
554434 F. C. DE ROCHETOIRIN
560227 ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE
560238 ACADEMIE DES COLLINES
563927 A. MAHORAISE DE GRENOBLE
564092 GRENOBLE FUTSAL
564127 PAYS ROUSSILLONNAIS SP CLUB
581015 COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE
581943 A. S. TURQUOISE
581958 A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
582053 R.C. VIRIEU FUTSAL
582106 EYZIN SAINT SORLIN F. C.

582472 A. CLUB MISTRAL
582501 LA GRINTA
582776 F. C. AGNIN
590249 F. O. C. FROGES
590490 C. MARTINEROIS DE FUTSAL
609367 C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE
611524 F.C. COMMER. MEYLAN BELLEDON
611693 GRENOBLE ENERGIE SP.
663904 AS INTER-ENTREPRISES DU
GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
682488 A.T.S.C.A.F ISERE

A défaut de paiement au 15 janvier 2020 de ces clubs, la commission des règlements de la LAURAFoot appliquera les sanctions prévues à l'article 47 des règlements de la Ligue.

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77